

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE EVENEMENTIEL

SERVICE ANIMATION SENIORS

FB/JPM/DM/NN

DECISION N°

Le Maire de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la commande publique

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un marché de prestation musicale dans le cadre de l'organisation de la nuit des associations, et du banquet des séniors les 8 et 9 février 2025,

**CONSIDÉRANT** les consultations menées auprès de différentes sociétés,

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par la société MAISON DEPREYTERE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

**DECIDE**

**Article 1**

De signer avec la société MAISON DEPREYTERE ZA Les Renardières, Rue des Montelièvres 77250 Ecuellès-Orvanne, le marché n°M202422 ayant pour objet « prestations de services de traiteurs pour la nuit des associations et le banquet des seniors 2025 ».

Les prix applicables sont ceux du bordereau de prix unitaires.

**Article 2**

La prestation se déroulera le samedi 8 et dimanche 9 février 2025.

**Article 3**

Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil d'Administration.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis le 17 janvier 2025

